

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN NOUVELLE CALEDONIE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD**

**ARRETE HC / SAS n ° 19 du 19 septembre 2017**

**Portant restriction de l'introduction de boissons alcoolisées sur le site du Fort de Teremba sur la commune de MOINDOU à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> édition du festival de musique Blackwoodstock**

**LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,**

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L. 131-2 du Code des Communes,

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 53 du 13 décembre 1989 modifiée de la Province Sud relative aux débits de boissons, et notamment ses articles 18 et suivants,

VU l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur Denis BRUEL en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté HC/DIRAG/n° 2017/28 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

CONSIDERANT l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du festival de musique Blackwoodstock

CONSIDERANT que cette manifestation rassemblera un public nombreux de spectateurs et de campeurs sur le site durant toute les trois journées des vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les violences commises par des personnes fortement alcoolisées sont régulièrement à l'origine d'ameutements, d'attroupements portant atteinte à l'ordre public ;

CONSIDERANT par ailleurs que cet événement festif pourrait être à l'origine de comportements déviants en raison d'une forte alcoolisation ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cette occasion de prendre des mesures conservatoires pour garantir le bon ordre, prévenir les troubles à l'ordre public liés à la consommation abusive

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival Blackwoodstock, l'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site du Fort Teremba à Moindou sont interdites du vendredi 22 septembre 2017, 00 heure, au dimanche 24 septembre 2017, à minuit.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'événement, seule l'association Blackwoodstock, organisatrice du Festival, est habilitée à introduire et à vendre des boissons alcoolisées sur le site, à la condition expresse que cette dernière ait obtenu l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons (l'arrêté d'autorisation doit être affiché à l'entrée du site)

**ARTICLE 3** : Le maire de la commune de MOINDOU, le commandant de la compagnie de gendarmerie de LA FOA, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FOA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de 2 mois qui court à compter de son affichage et/ou sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**La Foa, le 19 septembre 2017**

**Le commissaire délégué de la République  
pour la province Sud**

  
**Denis BRUEL**